

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Ittre Night  
Run - 02 octobre 2021 -  
Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège  
Communal a été extrait ce qui suit :***

-----  
***Séance du 20 septembre 2021***  
-----

**Présents :** Christian FAYT - Bourgmestre,  
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,  
Jacques WAUTIER - Échevins,  
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carlos KUC, Directeur général f.f.

***LE Collège Communal,***

**OBJET** : Ittre Night Run 2021

**LIEU** : Ittre

**PÉRIODE** : 02 octobre 2021 de 14h00 à 23h00

**CONTACT** : Jérôme Delvaux - 0475/31.25.09 -  
ittrenightrun@gmail.com

-----  
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;  
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;  
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;  
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;  
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;  
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Ittre Night  
Run - 02 octobre 2021 -  
Décision**

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,  
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;  
Considérant la demande d'autorisation pour manifestation publique reçue le 26 juillet 2021 pour la manifestation dont question ci-avant ;  
Considérant que le Collège, en séance du 09 août 2021, a donné son accord pour l'organisation du Jogging "Ittre Night Run" le 02 octobre 2021 sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 et de l'avis des services de police ;  
Considérant la réunion de coordination avec les autorités concernées qui s'est tenue le 15 septembre 2021 ;  
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

Le Collège communal,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et des recommandations de la Police, Monsieur Jérôme Delvaux est autorisé de réaliser l'édition 2021 de Ittre Night Run. Cette manifestation se déroulera sur le territoire d'Ittre, le 02 octobre 2021 entre 14h00 et 23h00, moyennant l'installation du dispositif suivant :

.Interdiction de stationner sur la Grand'Place d'Ittre en ce y compris le tronçon entre la N280 et la Grand'Place le 02 octobre 2021, de 14h00 à 23h00. Cette mesure est matérialisée par l'installation de panneaux E3.

.Barrière nadar avec signaux C3 + additionnel "excepté desserte locale" à la rue Basse et la rue Neuve.

.Des panneaux "fête locale" seront disposés en amont du dispositif.

**Article 2.**

La signalisation éclairée sera placée par le service travaux de la commune. À charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation.

**Article 3.**

L'organisateur est chargé d'avertir les riverains par le biais d'un toute-boite.

**Article 4.**

Cette épreuve se réalisera sous réserve du respect du Code de la Route et du respect de la propreté et de la tranquillité des lieux franchis.

**Article 5.**

L'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants. Les signaleurs seront postés à hauteur de chaque carrefours.

**Article 6.**

Durant la manifestation, des policiers seront présents afin notamment de sécuriser la traversée de la RN280 au départ et à l'arrivée des joggeurs.

**Article 7.**

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

**Article 8.**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

**Article 9.**

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Ittre Night  
Run - 02 octobre 2021 -  
Décision**

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner la fin immédiate de l'événement.

**Article 10.**

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directeur général f.f.  
(s) C. KUC

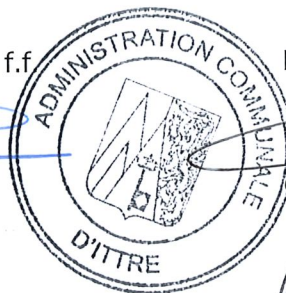
Le Bourgmestre  
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Carlos KUC



Christian FAYT